RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06983
Numéro SIREN : 808 534 010
Nom ou dénomination : ABEILLE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/025895

**ABEILLE IMMOBILIER**
**Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 17 place Wilson, 69100 VILLEURBANNE**
**808 534 010 RCS LYON**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-huit mai,
A treize heures

Madame Houria ROSAZ, demeurant 27 C rue Georges Courteline, 69100 VILLEURBANNE,

Associée unique de la société ABEILLE IMMOBILIER,

## I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Houria ROSAZ, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

## II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

**DEUXIEME DÉCISION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 14 343,70 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 14 343,70 euros

- En totalité au compte « autres réserves ».

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**TROISIEME DÉCISION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

➢ Le compte courant, non rémunéré, détenu par Madame Houria ROSAZ, dans les comptes de la société, s'est élevé en fin d'exercice à **8 100 euros**.

**QUATRIEME DÉCISION - POUVOIRS**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Houria ROSAZ**

